



Préfet de Seine-et-Marne

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
**Commune de CHAMPS-SUR-MARNE**

**Deux demandes de permis de construire, déposées par Linkcity Ile de France, en vue d'édifier un ensemble immobilier à usage de logements, résidence intergénérationnelle, crèche, commerces, restaurant inter-entreprises, bureaux et conciergerie sur la commune de CHAMPS-SUR-MARNE**

Les demandes de permis de construire déposées par Linkcity Île de France (1 avenue Eugène Freyssinet à 78280 Guyancourt) sont mises en consultation du public du **lundi 6 juillet au lundi 3 août 2020 inclus**.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- les deux dossiers de demande de permis de construire contenant les études d'impact
- l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du 9 janvier 2020
- le mémoire en réponse de Linkcity Ile de France à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale reçu le 20 mai 2020, accompagné de ses annexes :
- Annexe n°1 - Classement acoustique des façades, Bouygues Bâtiments, juin 2019
- Annexe n°2 - Etude d'incidences des émissions polluantes liées à la voie ferrée, TECHNISIM Consultants, février 2020
- Annexe n°3 - Diagnostic complémentaire du milieu souterrain, BURGEAP, février 2020
- Annexe n°4 - Investigations complémentaires et ARR prédictive, TAUW, mars 2020

Pendant toute la durée de cette consultation, il sera consultable sur le site Internet des services de l'État :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-et-developpement-des-territoires/Urbanisme/Consultation-publique>

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de :

- la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT 77 – Service Aménagements, Connaissances et Territoires– 288 rue Georges Clémenceau – Parc d'activités – 77000 Vaux-le-Pénil – Tél : 01 60 56 71 71).
- la ville de Champs sur Marne, 1 Rue de la Mairie, 77420 Champs-sur-Marne - Tél : 01 64 73 48 48), et, disponible sur le site internet de la ville de Champs-sur-Marne « [www.ville-champssurmarne.fr](http://www.ville-champssurmarne.fr) »

Pendant toute la durée de cette consultation, les observations et propositions du public pourront être déposées sur le site Internet des services de l'Etat :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-et-developpement-des-territoires/Urbanisme/Consultation-publique>

Au terme de cette consultation, il sera statué sur ces demandes de permis de construire par arrêtés du maire au nom de l'Etat

Une fois les décisions prises, les autorisations municipales feront l'objet d'une double publication :

- sur le terrain, par les soins du pétitionnaire ; cet affichage, qui devra être visible de l'extérieur, devra être maintenu jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie de Champs-sur-Marne, pendant deux mois à compter du début des travaux.